



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Unité Risques Inondation
Affaire suivie par : Olivier MARDOC
☎ 04 66 62 66 40
Mél : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012 361 - 0007

Portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Confluence Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000 et portant révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982 sur la commune de **Saint-Geniès-de-Comolas**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000,

Vu le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982,

Vu le Plan Rhône validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) le 6 mars 2006, et particulièrement la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône validée en Commission Administrative de Bassin le 14 juin 2006,

Considérant que les événements de 2002 et 2003 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Cèze Tave et le PSS Rhône Amont,

Considérant la réalisation d'une étude hydraulique communale en vue de son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable;
- réduire la vulnérabilité des biens.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Saint-Geniès-de-Comolas**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Confluence Rhône Cèze Tave et emporte révision partielle du Plan de Surface Submersible Rhône Amont au sens du 2ème paragraphe de l'article R 562-10 sur la commune de **Saint-Geniès-de-Comolas**.

Article 2 :

Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
 - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.

Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la DDTM et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Saint-Geniès-de-Comolas**,
- Monsieur le Président de l'EPCI territorialement compétent,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ScoT du Gard Rhodanien,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,

- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Saint-Geniès-de-Comolas** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 7 :

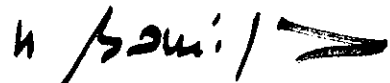
Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Saint-Geniès-de-Comolas**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Saint-Geniès-de-Comolas** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **26 DEC. 2012**



Le Préfet

Hugues BOUSIGES